

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU DU SIEL-TE LOIRE

Séance du 13 mai 2024

Nombre de
membres du
Bureau : 34

L'an deux mille vingt quatre,
Le treize mai,
A neuf heures trente,
se sont réunis à Salle Bureau - Saint Priest en Jarez, les membres du Bureau
du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT,
Présidente, dûment convoqués le 7 mai 2024.

En exercice : 34
Présents : 18
Pouvoirs : 4
Votants : 22

OBJET

Affectation
potentielle d'un.e
agent.e
contractuel.le sur le
poste de responsable
du service études et
travaux - Pôle
Numérique

Présents :

Marie-Christine THIVANT, Présidente
Georges BERNAT, Henri BONADA, Jean-Paul CAPITAN, Patricia CHAUVE, Marc
CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Béatrice FOURNEL,
Michel GANDILHON, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Pascal PONCET, Daniel
PRUD'HOMME, Serge RAULT, Pierre SIMONE, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs déposés :

Mandant : Bernard SOUTRENON

- Mandataire : Marie-Christine THIVANT

Mandant : Thierry GOUBY

- Mandataire : Pierre SIMONE

Mandant : Martial FAUCHET

- Mandataire : Pierre SIMONE

Mandant : Stéphane HEYRAUD

- Mandataire : Marie-Christine THIVANT

Votes Pour : 22

Vote Contre : 0

Abstention:0

Absents excusés :

M. Xavier VILLARD, M. Gilles PERRONNET, M. Didier PICARD, Mme Annick
FLACHER, M. Gérard BAROU, M. Vincent BONNICI, Mme Sylvie FAYOLLE, M.
Nicolas CHARGUEROS, M. Sébastien DESHAYES, M. Didier PONCET, Mme
Marianne DARFEUILLE, Mme Séverine REYNAUD, M. Bernard SOUTRENON, M.
Thierry GOUBY, M. Martial FAUCHET, M. Stéphane HEYRAUD.

Le secrétariat a été assuré par Pierre VERICEL.

DELIBERATION 2024_05_13_11B
DU BUREAU DU 13 MAI 2024

**OBJET : AFFECTATION POTENTIELLE D'UN.E AGENT.E CONTRACTUEL.LE
SUR LE POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE ÉTUDES ET TRAVAUX - PÔLE
NUMÉRIQUE**

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L. 332-8 - 2° du même code indique que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code.

Le comité syndical du 11 décembre 2023 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
 - ⇒ le motif invoqué
 - ⇒ la nature des fonctions
 - ⇒ le niveau de recrutement
 - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 4) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent.e non titulaire ainsi recruté.e est inscrit.e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet.te agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine du management et de la fibre optique,

→ Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) :

• 1 emploi permanent de Responsable du service Etudes et Travaux au sein du pôle Numérique sur les grades d'ingénieur ou technicien principal de 1^{ère} classe ou technicien principal 2^{ème} classe, pour assurer les fonctions suivantes :

- Manager et organiser l'activité de l'équipe Etudes et Travaux en collaboration avec les deux référents techniques : dossiers d'extensions optiques, de dévoitements, de dissimulations, de renforcements, de sécurisation des tronçons de collecte et de transport ;
- Définir les objectifs annuels et établir les plans de formations nécessaires aux agents du service ;
- Etablir, suivre et analyser les indicateurs de suivi d'activité ;
- Assurer la complétude du suivi administratif et financier en veillant au bon déroulement des opérations avec les gestionnaires administratif et financier et accompagner le responsable de pôle et responsable adjoint au titre de la prospective financière ;
- Rédiger et suivre les dossiers de consultation entreprises ;
- Coordonner les dossiers avec Orange et le pôle REC (Réseau Electrification rurale et Eclairage public) ;
- Anticiper et répondre aux besoins des adhérents du syndicat (collectivités locales et territoriales), pour consolider une vision prospective de l'aménagement numérique, en concertation et complémentarité avec le responsable adjoint ;
- Contrôler le délégataire THD42 Exploitation concernant l'exploitation et la maintenance du réseau public THD42.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience professionnelle et /ou un profil de formation initiale supérieure dans le domaine technique de la fibre optique et du management.

La rémunération correspondra à la grille du grade d'ingénieur ou technicien principal de 1^{ère} classe ou technicien principal de 2^{ème} classe, dans la limite du dernier échelon.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Bureau de bien vouloir :

Approuver que le poste sus-visé puisse être occupé par un·e agent·e contractuel·le en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus

Autoriser Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance

Le 13 mai 2024

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente

Marie-Christine THIVANT

Publiée le .

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.